

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0036/2020

Objet : arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°31 du 14 août 2020 élargissant la plage horaire du passage du Rallye Cœur de France sur la commune de Sargé sur Braye

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
Considérant que le Rallye est prévu le Dimanche 27 Septembre 2020 de 06h30 à 18h30 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Dimanche 27 Septembre 2020 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Chemin Rural 50 (dit de la Grande Barre)
- Chemin Rural 53 (dit de la Buraise)
- Chemin Rural 52 (de Sargé sur Braye au Pressoir)
- Voie Communale 54 (de Comes au Goëvries)
- Chemin Rural 2 (de Colombert à Cormenon)
- Arrivée Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- Point stop voie communale 3 (au lieu-dit de Beaufray)

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 1 – La Bénardière
- Zone Public numéro 6 – Le Petitment
- Zone Public numéro 7 – Varennes

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 05 Septembre 2020

Le Maire,
Martine ROUSSEAU

